

Liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles

Liste nationale française, fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles, au niveau départemental, par un arrêté préfectoral et fixée par arrêté du 30 septembre 1988^[1], modifiée le 21 mars 2002^[2], puis rétablie le 6 novembre 2002^[3]

Liste officielle depuis le 2 décembre 2008

- Mammifères
 - Belette (*Mustela nivalis*), supprimé par arrêté du 2 décembre 2008^[3], puis rétabli par l'arrêté du 18 mars 2009
 - Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
 - Fouine (*Martes foina*)
 - Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
 - Martre (*Martes martes*), supprimé par arrêté du 2 décembre 2008^[3], puis rétabli par l'arrêté du 18 mars 2009
 - Putois (*Mustela putorius putorius*), supprimé de la liste 2002, puis rétabli par l'arrêté du 6 novembre 2002^[3]
 - Ragondin (*Myocastor coypus*)
 - Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
 - Raton laveur (*Procyon lotor*)
 - Renard (*Vulpes vulpes*)
 - Sanglier (*Sus scrofa*)
 - Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Oiseaux
 - Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
 - Corneille noire (*Corvus corone*)
 - Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
 - Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
 - Pie bavarde (*Pica pica*)
 - Pigeon ramier ou palombe (*Columba palumbus*)

Discussions à propos de cette liste

Le député Patrick Roy a interpellé en 2006 le ministère de l'écologie, s'étonnant de l'absence dans cette liste du rat d'égoût (*rattus norvegicus*) qui d'après lui est bien plus nuisible que le putois (*Mustela putorius putorius*) et qui pourtant figure sur cette liste^[4].

Le ministère de l'écologie a répondu en résumé que légalement « les taupes, campagnols, rats et souris ne sont pas du gibier » et que par conséquent ils n'ont pas de statut juridique particulier. Chacune de ces espèces peut donc « faire l'objet de mesures de lutte pour prévenir les dégâts dont elle est à l'origine sans encadrement réglementaire particulier » à condition toutefois que ce soit des « méthodes de lutte sélectives, proportionnées aux dégâts commis et ne constituant pas des mauvais traitements ou actes de cruauté ». En ce qui concerne le putois chaque Préfet est à même d'apprécier s'ils sont en surnombre ou non dans un département donné, comme pour chacun des animaux de la liste^[5].

Voir aussi

Liens internes

- Organisme nuisible
- Espèce invasive
- Désinfection – désinsectisation - dératisation en France
- Droits des animaux
- Écosystème

Liens externes

- U.N.A.P.A.F. ^[6] Union National des Associations de Piégeurs Agés de France. Association agréée protection de l'environnement.

Références

- [1] Arrêté (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000688705&dateTexte=vig>) du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles
- [2] Arrêté (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATEN0210091A>) du 21 mars 2002
- [3] Arrêté (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVN0210391A>) du 6 novembre 2002
- [4] Question N° : 104031 publiée au JO. le 19/09/2006 p.9710 (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-104031QE.htm>)
- [5] Réponse publiée au JO le : 26/12/2006, page 13620 (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-104031QE.htm>)
- [6] <http://www.unapaf.com/>
-

Sources et contributeurs de l'article

Liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles *Source:* <http://fr.wikipedia.org/w/index.php?oldid=51628841> *Contributeurs:* Badmood, Crouchineki, Darkoneko, David Berardan, En rouge, Erasoft24, Grabadu, LUDOVIC, Ollamh, Orthogaffe, Peter17, Salix, Skippy le Grand Gourou, Spedona, Vlaam, Ybourgogne, Zwigle, 11 modifications anonymes

Licence

Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0 Unported
<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
